



Amme

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Budget ville – exercice 2017– approbation de la décision modificative n°1

Séance du 30 juin 2017

Convocation du 23 juin 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Dauger

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
M. Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,
M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,
Mme Pauline Schmidt par Mme Florence Presson,
M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,
Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

Mme Claire Beillard-Boudada

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

OBJET : Budget ville – exercice 2017– approbation de la décision modificative n°1

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D-2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2017 adopté le 29 mars 2017,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de compléter les crédits comme suit du budget 2017 :

	BP 2017	DM 1	Total budget 2017
Recettes de fonctionnement	39 336 000 €	- €	39 336 000 €
Dépenses de fonctionnement	39 336 000 €	- €	39 336 000 €
Recettes d'investissement	31 925 000 €	21 000 €	31 946 000 €
Dépenses d'investissement	31 925 000 €	21 000 €	31 946 000 €

ADOpte la décision modificative n°1 au budget de la ville, exercice 2017, mentionnée dans le tableau annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Milique Lanier

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017

IMPUTATION			CREDIT			CREDIT			CREDIT				
prog	nature	fonct°	Chap	libellé	AMPUTE	ABONDE	prog	nature	fonct°	Chap	libellé	AMPUTE	ABONDE
DEPENSES - INVESTISSEMENT													
2313	411	20		Travaux gymnase Blagis	-241 000,00 €		1321	321	13		Subvention rénovation bibli		30 000,00 €
2031	411	20		Etudes gymnase Blagis		480 000,00 €	1342	01	13		Produit des amendes de police		6 000,00 €
2313	321	20		Travaux rénovation biblio	-132 000,00 €		1318	020	13		Subvention achat VAE		8 000,00 €
2031	321	20		Etudes rénovation biblio		181 000,00 €	021	01	021		Autofinancement	-23 000,00 €	
238	64	23		Etudes crèche Albert 1er	-244 000,00 €								
21318	824	21		Démolition bâtiment	-23 000,00 €								
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT					-640 000,00 €	661 000,00 € 21 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					-23 000,00 €	44 000,00 € 21 000,00 €
DÉPENSES - FONCTIONNEMENT													
6188	824	011		Prestations de service		23 000,00 €							
6218	251	012		Autre personnel extérieur	-2 430,00 €								
62878	020	011		Remboursements de frais de concours au CIG		2 430,00 €							
023	01	023		Autofinancement	-23 000,00 €								
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT					-25 430,00 €	25 430,00 € 0,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de l'Essonne
le... 5 JUIL. 2017
et publié le... 5 JUIL. 2017...

Le directeur général des services

[Signature]